

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N. Y. 10017

CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: NV/86/21

The enclosed communication, available in English and French, is transmitted to the permanent missions of the States Members of the United Nations at the request of the Permanent Representatives of Côte d'Ivoire and Vanuatu to the United Nations.

17 July 1986

\* \* \*

La communication ci-jointe, disponible en anglais et en français, est transmise aux missions permanentes des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à la demande des Représentants permanents de Côte d'Ivoire et de Vanuatu auprès de l'Organisation.

17 juillet 1986

République de Côte d'Ivoire  
Union • Discipline • Travail

MISSION PERMANENTE  
DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

No 383 | MNU | 1 | KN

AUPRÈS DES NATIONS UNIES  
46 EAST 74TH STREET  
NEW YORK, N. Y. 10021  
YU 8-3930

New-York, le 15 Juillet 1986

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte français et anglais du communiqué conjoint portant établissement des relations diplomatiques entre la République Côte d'Ivoire et la République de Vanuatu.

Nous vous prions de bien vouloir faire circuler dans la version française et anglaise le présent texte auprès des Missions Permanentes des Etats membres de l'Organisation des Nations-Unies pour leur information.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, les assurances de nos hautes considérations.



Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant Permanent de la République de Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations-Unies.

  
Robert VAN LIEROP

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant Permanent de la République de Vanuatu auprès de l'Organisation des Nations-Unies.

MISSION PERMANENTE  
DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

AUPRÈS DES NATIONS UNIES  
46 EAST 74TH STREET  
NEW YORK, N. Y. 10021  
YU 8-3930

COMMUNIQUE CONJOINT PORTANT ETABLISSEMENT  
DES RELATIONS DIPLOMATIQUES ENTRE LA  
REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE ET LA  
REPUBLIQUE DE VANUATU

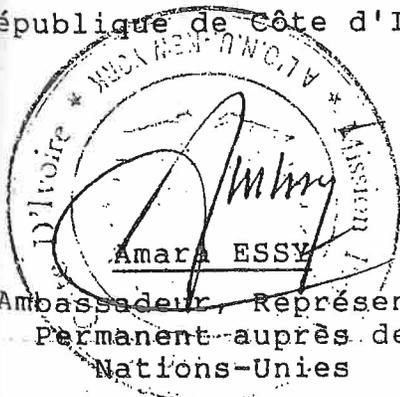
=====

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République de Vanuatu, désireux de renforcer l'amitié et de développer la coopération entre leurs peuples sur la base des principes de l'égalité, du respect mutuel de la souveraineté nationale, des options politiques et économiques, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, ont décidé d'établir des relations diplomatiques au niveau d'Ambassadeurs.

Fait à New-York, le 11 Juillet 1986

En deux originaux, en Français et en Anglais, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement de la  
République de Côte d'Ivoire



Ambassadeur, Représentant  
Permanent auprès des  
Nations-Unies

Pour le Gouvernement de la  
République de Vanuatu

Robert F. MANE LIEROP

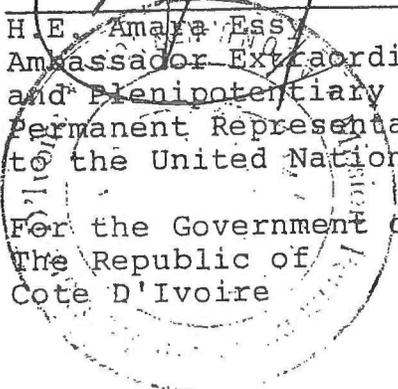
Ambassadeur Extraordinaire  
et Plénipotentiaire, Chargé  
d'Affaires.

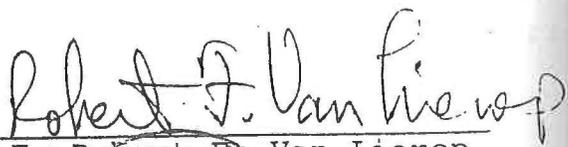
JOINT COMMUNIQUE ON THE ESTABLISHMENT  
OF DIPLOMATIC RELATIONS BETWEEN  
THE REPUBLIC OF COTE D'IVOIRE  
AND  
THE REPUBLIC OF VANUATU

The Government of the Republic of Cote D'Ivoire and the Government of the Republic of Vanuatu, desirous of strengthening friendship and developing cooperation between their peoples on the basis of the principles of equality, mutual respect for national sovereignty, economic and political options, territorial integrity and non-interference in the internal affairs of other States, have decided to establish diplomatic relations at the Ambassadorial level.

New York, New York  
July 11, 1986

  
H.E. Amara Essy  
Ambassador Extraordinary  
and Plenipotentiary  
Permanent Representative  
to the United Nations  
For the Government of  
The Republic of  
Cote D'Ivoire



  
H.E. Robert F. Van Lierop  
Ambassador Extraordinary  
and Plenipotentiary  
Charge d'Affaires  
to the  
United Nations  
For the Government of  
The Republic of Vanuatu

